

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 20 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 NOVEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS :

M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ZONAGE B2 : SAISINE POUR DEMANDE D'AGREMENT

Lors de la présentation des actions pour la relance de la construction, le 25 juin 2014, Madame la Ministre Sylvia PINEL a annoncé l'application, au 1er octobre 2014, de certains dispositifs de la révision du zonage A/B/C. Ils concernent notamment le dispositif d'investissement locatif intermédiaire et le prêt à taux zéro.

Cette révision vise à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et la construction de logements.

A l'issue d'une concertation menée avec les partenaires locaux impliqués dans la politique du logement, un arrêté révisant le zonage A/B/C a été publié le 1er août 2014, pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation. Dax est située en zone B2.

Ce zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location. Il permet de déterminer l'éligibilité des territoires aux aides ou moduler leurs paramètres pour :

- le dispositif d'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers,
- le prêt à taux zéro,
- le logement intermédiaire, dispositif destiné aux acteurs institutionnels.

Les logements situés dans une commune de zone B2, telle que Dax, peuvent être éligibles au premier dispositif évoqué, sous réserve d'un agrément du Préfet de Région.

Afin de permettre sa mise en œuvre sur le territoire de Dax, il est opportun de solliciter cet agrément. En effet, les avantages fiscaux liés à ce dispositif permettront d'encourager l'acquisition et la production de logements locatifs intermédiaires.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax propose aux communes concernées de solliciter collectivement Monsieur le Préfet de Région (saisine unique).

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour effectuer la demande d'agrément pour le compte de la commune de Dax, auprès de Monsieur le Préfet de Région.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141120-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 24 Novembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».